



Radiation d'association sportive loi 1901

Par Pauline93

Bonjour,

Je suis adhérente d'une association sportive loi 1901. Je pose des questions au bureau sur des incohérences dans les comptes auxquelles je n'ai pas de réponses. Il y a eu beaucoup de problèmes cette saison dont j'ai parlé ouvertement avec tous les adhérents, et le bureau m'a qualifié de "dissidente". Je compte sur l'assemblée générale pour m'exprimer, tout mettre à plat et éventuellement présenter ma candidature comme trésorière, ce dont tout le monde a été informé (les statuts prévoient le renouvellement des membres du bureau chaque année à l'AG). D'après leur dernière communication, l'AG devrait se tenir le 17/08/24, et les statuts indiquent que la convocation sera envoyée 15 jours avant (soit le 02/08/24 au plus tard). Le 26/07/24, j'ai reçu un courrier de "convocation à un entretien en vue d'une exclusion", dont les 3 dates proposées sont les 30 et 31/07, et le 01/08. Soit juste avant le délai légal pour l'envoi des convocations. Je pense que le bureau souhaite me radier à l'issue de cet entretien, pour ne pas avoir à me convoquer à l'AG.

Je me pose la question du délai raisonnable pour permettre à la partie adverse de se défendre : en l'occurrence le bureau me laisse entre 2 et 4 jours, et je ne trouve pas de texte de loi qui indique un délai précis.

Y a t'il un texte de loi que je peux leur opposer pour justifier que ce délai est trop court ?

Merci d'avance pour votre retour